



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

14 SEP 2026

ID : 066-216600270-20260909-2026_09_09_34-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION LE 02 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n°2026-09-09-34

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise, SERRUS Hélène, DELPINO Geoffrey, WEBER Virginie Membres absents : DELCASSO François, SAMSON Michel
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : GARRIGOLAS Jérôme	

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 02 septembre 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

FIXATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix,

- FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
 - Pour la première année d'imposition à 17%
 - A compter de la deuxième année d'imposition à 34%
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,
Jérôme GARRIGOLAS**

**Le Maire,
Serge POLATO**